



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 88796

Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants suite à l'inquiétude exprimée par les associations de victimes de guerre, relative à la mise en oeuvre des propositions de réformes de l'administration départementale de l'État. Les circulaires des 28 juillet 2005 et 2 janvier 2006 semblent mettre en cause la garantie qui avait été donnée aux associations d'anciens combattants d'exclure tout projet de fusion des services départementaux de l'ONAC. La mise en oeuvre de ces circulaires risque en effet d'aboutir à la suppression de structures propres aux anciens combattants et victimes de guerre. Cette réforme que bon nombre d'associations reconnaissent comme nécessaire, doit être élaborée avec leur étroite collaboration, comme ce fut le cas en 1999 avec l'adossement du SEAC au ministère de la défense. Elles demandent par ailleurs des garanties sur le contrat d'objectif et de moyens qui s'arrête en 2007, et dont les circulaires précitées sembleraient porter atteinte. Dès lors, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles décisions il compte prendre afin de garantir la pérennité du service départemental de l'ONAC.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Les circulaires des 28 juillet 2005 et 2 janvier 2006 sont parfaitement conformes à cet engagement, puisque, comme peut le constater l'honorable parlementaire, la situation des services départementaux de l'ONAC n'y est nullement évoquée, ni explicitement ni implicitement. La politique conduite par le Gouvernement, depuis 2002, en faveur de l'ONAC, et notamment la réussite de la mise en oeuvre effective du contrat d'objectifs et de moyens, atteste de sa volonté de moderniser cet établissement public précisément pour en assurer la pérennité.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88796

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2646

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4924